

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés dans l'annexe de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante en soins et santé communautaire/assistant en soins et santé communautaire CFC pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées par l'entreprise.

| Exceptions pour l'interdiction de travaux dangereux Numérotation d'après la liste de contrôle „Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale“ (Seco) du 10.12.2014 | |
|---|--|
| 2) Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique | |
| 2a | Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes, notamment sur le plan émotionnel : situations traumatisantes (surveillance, soins ou accompagnement de personnes dans un état critique sur le plan physique ou psychique) |
| 3) Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique | |
| 3a | Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes : déplacement manuel de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges. |
| 6) Travaux exposant à des produits chimiques nocifs | |
| 6a | Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases R suivantes ¹ resp. classés ou étiquetés par S ² : <ol style="list-style-type: none"> 1. Danger d'effets irréversibles très graves (R39 / H370) 2. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation (R42 / H334) 3. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43 / H317) 4. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373) |
| 7) Travaux exposant à des agents biologiques nocifs | |
| 7a | Manipulation de liquides organiques ou d'excréments de malades, tri de linge non nettoyé et non désinfecté |
| 7b | Travaux impliquant des microorganismes des groupes de risque 2-4 fixés par l'OPTM (virus, bactéries, parasites, champignons) |
| 8) Travaux dans un environnement non sécurisé | |
| 8b | Travaux avec équipement de transport et de mobilité (pour des personnes handicapées ou gravement malades) |
| 8d | Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité) |

¹ Cf. Ordonnance sur les produits chimiques du 18 mai 2005 (RO 2005 2721, 2007 821, 2009 401 805 1135, 2010 5223, 2011 5227, 2012 6103, 2013 201 3041, 2014 2073 3857)

² Cf. Le chiffre 1 de l'annexe 2 de l'Ordonnance sur les produits chimiques du 5 juin 2015 (RS 813.11), teneur de l'Ordonnance (CE) Nr. 1272/2008

| Travaux dangereux (à partir des compétences opérationnelles) | Dangers | Déro-gation | Contenus de la formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ³ | | | | | | |
|--|--------------------------------|-------------|--|---|---------------------|---------------|--|---|----------------|---------------------|
| | | | | Formation | | | Instruction de la personne en formation | Surveillance de la personne en formation ⁴ | | |
| | | | | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | Permanente | Fré-quentement | Occa-sionnel-lement |
| Collaboration aux soins et à l'accompagnement de clientes et clients dans des situations particulièrement exigeantes <ul style="list-style-type: none"> • en fin de vie • dans des situations de crise • en situation palliative • en cas de troubles du comportement (compétences opérationnelles de C.2 à C.5) | Charge psychique (et physique) | 2a | Accompagnement de la personne en formation, discussion de situations exigeantes, offres de soutien pour la personne en formation <ul style="list-style-type: none"> • Plans d'action „Troubles du comportement“ • Objectifs et concept des soins palliatifs • Plans d'action „gestion de crise“ (psychiatrique, toxicomanies) • Gestion des comportements agressifs • Désescalade • Formation en communication • Clarification de rôles • Principes éthiques • Processus de fin de vie • Pratique réflexive, réflexion | Dès S 1 | | | Accompagnement de la personne en formation selon le manuel de formation | | | |
| | | | | S 4 et S 5 | III | S 4 et S 5 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation et application pratique / Mise en oeuvre ➤ Planification selon le niveau de formation | | S 4 | S 5. |

³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation avec au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la personne en formation.

⁴ La formation au sein de l'entreprise est construite étape par étape selon le chiffre 4.1 du concept pédagogique (registre C du manuel de formation). Les normes qui y sont formulées pour l'acquisition des compétences opérationnelles (initiation peu à peu avec introduction, instruction, supervision et exécution autonome) doivent être respectées, en particulier pour les tâches classées comme dangereuses. Les ASSC CFC travaillent au sein d'une équipe de soins ou d'accompagnement, un-e professionnel-le est nommée responsable et joignable en permanence.

| Travaux dangereux (à partir des compétences opérationnelles) | Dangers | Dérogation | Contenus de la formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ⁵ | | | | | | |
|---|--------------------|------------|--|---|---------------------|-----------------|---|---|------------|---------------|
| | | | | Formation | | | Instruction de la personne en formation | Surveillance de la personne en formation ⁶ | | |
| | | | | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | Permanente | Fréquent | Occasionnelle |
| <p>Charge physique lors d'activités de soins et d'accompagnement de clientes/clients en particulier soutien lors de</p> <ul style="list-style-type: none"> soins corporels mobilisation transferts (fauteuil roulant, véhicules, lits, etc.) levage, portage et déplacement de charges pesantes travail isolé <p>(compétences opérationnelles B.1, B.2, B.3, D.4, D.7)</p> | Surmenage corporel | 3a | <ul style="list-style-type: none"> Risques pour la santé en cas de surcharge Directives „Soulever et porter correctement une charge“(SUVA 44018) Techniques de mobilisation et de transport adaptées (Directive sur le transfert de client-e-s et la manipulation de lourdes charges en général pour les assistant-e en soins et santé communautaire ASSC7). Posture du corps et exécution du travail judicieuse sur le plan ergonomique Moyens techniques auxiliaires (par ex. aide à la mobilisation) Limitation de charge, aide au levage, soutien de la part de collègues. Estimer quelles charges dépassent les capacités physiques Respecter des instants de repos Transfert de lits à deux | S 1 à 3 | I II | Se-maines 1 à 3 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation et application pratique / Mise en oeuvre ➤ Mise en pratique dans l'entreprise seulement après la formation CIE I | | S 1 et S 2 | S 3 et S 4 |

⁵ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation avec au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la personne en formation.

⁶ La formation au sein de l'entreprise est construite étape par étape selon le chiffre 4.1 du concept pédagogique (registre C du manuel de formation). Les normes qui y sont formulées pour l'acquisition des compétences opérationnelles (initiation peu à peu avec introduction, instruction, supervision et exécution autonome) doivent être respectées, en particulier pour les tâches classées comme dangereuses. Les ASSC CFC travaillent au sein d'une équipe de soins ou d'accompagnement, un-e professionnel-le est nommée responsable et joignable en permanence.

⁷ La directive sur le transfert de client-e-s et la manipulation de lourdes charges en général ASSC CFC est téléchargeable sur www.odasante.ch

| Travaux dangereux (à partir des compétences opérationnelles) | Dangers | Déro- ga- tion | Contenus de la formation (bases concernant la pré- vention) en lien avec les mesures d'accompagne- ment | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ⁸ | | | | | | |
|--|--|----------------------|---|--|---------------------------|------------------|--|---|----------------------------|---------------------------|
| | | | | Formation | | | Instruction de la personne en formation | Surveillance de la personne en forma- tion ⁹ | | |
| | | | | Forma- tion en entre- prise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | Per- ma- nente | Fré- qu- em- ment | Occasi- onnel- ment |
| <p>Activités avec des sources de danger d'infection lors de soins et d'accompagnement de clientes/clientes en particulier soutien pour</p> <ul style="list-style-type: none"> soins corporels respiration élimination plaies infectieuses ou infectées. <p>Activités avec des déchets ou du linge infecté (compétences opérationnelles B.1, B.2, B4, D.7, G.1)</p> | <p>Danger d'infection à travers le contact avec des fluides corporels, éliminations corporelles ou objets avec lesquels des fluides sont entrés en contact.</p> <p>(les fluides corporels sont considérés comme risques d'infection)</p> | 7a 7b | <ul style="list-style-type: none"> Concept d'hygiène (entre autres désinfection de la peau et des mains) Équipement de protection personnel (entre autres utilisation des gants de protection) Offre de vaccination, en particulier contre l'hépatite B Circulation rapide de l'information dès l'identification d'un risque particulier d'infection (par ex. germes multirésistants) Concept concernant le comportement face aux agents pathogènes spéciaux (MRK, norovirus, etc.) Connaissance en matière de traitement des déchets médicaux, en particulier des déchets infectieux Connaissance en matière de traitement et de lavage des textiles infectés | S 1 à 3 | I II | S 1 à 3 3 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen de santé par un médecin à l'engagement. ➤ Formation et application pratique / mise en oeuvre | | S 1 et 2 | S 3 et 4. |
| <p>Réagir en cas d'urgence de manière conforme à la situation (compétence opérationnelle C.1)</p> | <ul style="list-style-type: none"> Intervention manquante / inadaptée en cas d'urgence médicale, d'accident, d'incendie Charge psychique et physique | 2a 3a | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'urgence Connaissance du comportement en cas d'urgence sur le site pour les personnes soignées Instruction régulière Possibilité d'appel à l'aide en tout temps (par ex. avec un téléphone mobile) | S 3 à S 5 | III | S 5 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation et application pratique / Mise en oeuvre ➤ Planification selon le niveau de formation | | S 3 et 4 | S 5 et 6 |

⁸ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation avec au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la personne en formation.

⁹ La formation au sein de l'entreprise est construite étape par étape selon le chiffre 4.1 du concept pédagogique (registre C du manuel de formation). Les normes qui y sont formulées pour l'acquisition des compétences opérationnelles (initiation peu à peu avec introduction, instruction, supervision et exécution autonome) doivent être respectées, en particulier pour les tâches classées comme dangereuses. Les ASSC CFC travaillent au sein d'une équipe de soins ou d'accompagnement, un-e professionnel-le est nommée responsable et joignable en permanence.

| Travaux dangereux (à partir des compétences opérationnelles) | Dangers | Dérogation | Contenus de la formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹⁰ | | | | | | |
|--|--|------------|---|--|---------------------|---------------|---|--|----------|---------------|
| | | | | Formation | | | Instruction de la personne en formation | Surveillance de la personne en formation ¹¹ | | |
| | | | | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | Permanente | Fréquent | Occasionnelle |
| Prélèvements sanguins et injections (compétences opérationnelles D.2 et D.6) | Blessure par piqûre lors de prélèvement d'échantillon ou d'injection | 8d | <ul style="list-style-type: none"> Application du plan d'urgence en cas de contamination par du sang tiers Utiliser des outils tranchants ou pointus avec des équipements de protection. Pas de rechapage Jeter les aiguilles dans des collecteurs imperforables, vaut aussi pour le domaine ambulatoire / pas d'élimination de canules ouvertes pour les déchets ménagers. Risques et complications de prélèvements sanguins veineux ou capillaires, des injections sous-cutanées et intramusculaires. | S 3 | II | S 3 | ➤ Formation et application pratique / Mise en oeuvre | | S 3 | S 4. À 6 |
| Travail avec des clientes/clients présentant un potentiel de violence, travail isolé (compétence opérationnelle C.1 et C.5) | <ul style="list-style-type: none"> Charge psychique (et physique) Expérience inattendue de la violence Risque d'abus (aussi indépendamment de potentiel de violence) Charge physique trop élevée | 2a 3a | <ul style="list-style-type: none"> Prévention de la violence et plan d'urgence Travailler à deux lorsque c'est possible Observation des limites psychiques et physiques des collaborateurs lors de l'engagement dans un travail Coaching, possibilité de bénéficier d'une supervision ou de conseils psychologiques | S 4 et 5 | III | S 4 et 5 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation et application pratique / Mise en oeuvre ➤ Planification selon le niveau de la formation | | S 4 | S 5. |

¹⁰ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation avec au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la personne en formation.

¹¹ La formation au sein de l'entreprise est construite étape par étape selon le chiffre 4.1 du concept pédagogique (registre C du manuel de formation). Les normes qui y sont formulées pour l'acquisition des compétences opérationnelles (initiation peu à peu avec introduction, instruction, supervision et exécution autonome) doivent être respectées, en particulier pour les tâches classées comme dangereuses. Les ASSC CFC travaillent au sein d'une équipe de soins ou d'accompagnement, un-e professionnel-le est nommée responsable et joignable en permanence.

| Travaux dangereux (à partir des compétences opérationnelles) | Dangers | Déro- ga- tion | Contenus de la formation (bases concernant la pré- vention) en lien avec les mesures d'accompagne- ment | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹² | | | | | | |
|---|---|----------------------|--|---|-------------------------------|---|--|--|---------------------------------|------------------------------|
| | | | | Formation | | | Instruction de la personne en formation | Surveillance de la personne en forma- tion ¹³ | | |
| | | | | Forma- tion en entre- prise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | Per- ma- nente | Fréq- u- em- ent | Occasi- onnel- ment |
| <p>Activité avec des substances dangereuses comme des médicaments (compétence opérationnelle D.3)</p> <p>Travaux de nettoyage et de désinfection (par ex. nettoyage de chambre d'hôpital) (compétence opérationnelle E.1)</p> | <ul style="list-style-type: none"> Contact avec des substances actives endommagées (les médicaments sont également considérés comme substance dangereuse) Lésions cutanées dues aux produits désinfectants, au travail en milieu humide Contact avec des produits de soin corporel, agents tensio-actifs Empoisonnement/ brûlure chimique due aux produits de nettoyage | 6a | <ul style="list-style-type: none"> Etiquetage des produits chimiques GHS et phrases H et P ainsi qu'étiquettes Obtention d'information figurant sur les fiches de données de sécurité Instruction sur les risques et la manutention de substances dangereuses (par ex. produits de nettoyage, de désinfection, médicaments ainsi que l'oxygène) Instructions de travail pour la manipulation de substances dangereuses, en particulier les produits désinfectants Suivre le concept de protection de la peau Equipement de protection personnel (entre autres gants de protection, lunettes de protection) Stockage et marquage correct des substances dangereuses Remplissage correct de substances dangereuses, le cas échéant veiller à une ventilation suffisante Organiser le travail de manière adaptée | S 1S. (E.1) et 3 (D.3) | I (E.1) II (D.3) | S 1Sem (E.1) et 3.(D. 3) | ➤ Formation et applica- tion pratique / Mise en oeuvre | | S .1 (E.1) et 3. (D.3) | S2 (E.1) Et 4 (D.3) |

Les tâches de base des institutions du domaine de la santé consistent à garantir et à promouvoir la santé et le bien-être des clientes et des clients qu'elles prennent en charge. Afin de protéger leurs clientes et clients ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs, ces institutions démontrent une prise de conscience en matière de sécurité supérieure à la moyenne en disposant d'un concept de sécurité complet. L'introduction à ce concept de sécurité et sa mise en œuvre figurent parmi les piliers importants de la formation dans les entreprises formatrices.

Légende : CI: cours interentreprises; EP: Ecole professionnelle

Elaboration par la spécialiste de la santé au travail : Elisabeth M. Berger, Médecin spécialisée en médecine du travail et en médecine interne, 09.10.2015.
AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene AG, Militärstrasse 76, 8004 Zürich.

¹² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation avec au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la personne en formation.

¹³ La formation au sein de l'entreprise est construite étape par étape selon le chiffre 4.1 du concept pédagogique (registre C du manuel de formation). Les normes qui y sont formulées pour l'acquisition des compétences opérationnelles (initiation peu à peu avec introduction, instruction, supervision et exécution autonome) doivent être respectées, en particulier pour les tâches classées comme dangereuses. Les ASSC CFC travaillent au sein d'une équipe de soins ou d'accompagnement, un-e professionnel-le est nommée responsable et joignable en permanence.

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec une spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Bern, 3 février 2017

OdASanté

Le Président

Le Secrétaire général

Bernhard Wegmüller

Urs Sieber

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 13 février 2017.

Berne, 13 février 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités